

---

# COMMENT LES GOUVERNEMENTS PEUVENT-ILS RÉGLEMENTER LE MVC?

Les gouvernements peuvent s'impliquer dans les marchés carbone de diverses manières, par exemple en tant que régulateurs, promoteurs d'activités ou facilitateurs. Leurs responsabilités comprennent l'élaboration de réglementations appropriées garantissant que les projets carbone s'alignent sur les stratégies nationales et respectent les garanties environnementales et sociales. Les organismes publics peuvent également mettre en œuvre ou financer directement des programmes, des projets et des activités, et créer des incitations visant à attirer les investissements carbone vers les secteurs prioritaires.

Depuis le début de l'ère de l'Accord de Paris, les marchés volontaires du carbone (MVC) recourent de plus en plus à l'article 6<sup>1</sup>. Certains programmes de crédits carbone, y compris au sein du MVC, s'efforcent d'émettre des crédits carbone pouvant être autorisés en tant que RATI au titre de l'article 6, parallèlement à des crédits carbone qui ne visent pas à obtenir une autorisation.

Les orientations émergentes sur l'utilisation responsable des crédits carbone appellent souvent à un alignement entre les MVC et l'article 6, notamment en ce qui concerne les règles visant à éviter le double comptage. Afin de pouvoir obtenir l'autorisation d'un pays hôte, les normes des MVC alignent leurs exigences sur celles de l'article 6. Néanmoins, les pays hôtes qui autorisent les RATI issus d'activités des MVC doivent vérifier soigneusement que ces activités sont conformes aux règles internationales et nationales de l'article 6.

---

<sup>1</sup> Ahonen, Hanna-Mari ; Inclan, Carolina ; Kessler, Juliana ; Singh, Aayushi (2023) : [Renforcer l'ambition climatique grâce aux crédits carbone](#)



En outre, les pays hôtes pourraient souhaiter traiter les activités MVC qui ne font pas l'objet d'une demande d'autorisation lors de l'élaboration d'un cadre pour le marché carbone, par exemple en exigeant un enregistrement. Il existe différentes manières d'aborder les activités MVC dans le contexte de la préparation et de la mise en œuvre de l'article 6.

## Convergence croissante entre le MVC et l'article 6

Depuis les décisions adoptées lors de la COP29 relatives à l'opérationnalisation, la mise en œuvre du mécanisme de crédit de l'Accord de Paris (PACM, article 6.4), ainsi que l'émission croissante de RATI autorisés issus d'activités du marché volontaire, ont accéléré la convergence entre le MVC et les cadres de conformité

Parmi les principales évolutions, on peut citer :

- Adoption des règles de l'article 6.4 relatives aux absorptions, aux inversions, aux mesures de sauvegarde et aux mécanismes de recours (2024).
- Lancement du registre international et des services de registre supplémentaires (ARS) pour rendre opérationnel le suivi au titre de l'article 6.
- Augmentation de l'émission de lettres d'autorisation (LoA) par les pays hôtes pour les activités du marché volontaire.
- L'émergence de critères d'intégrité tels que les Core Carbon Principles (se réfère généralement aux principes élaborés par l'initiative ICVCM) de l'ICVCM, qui influencent à la fois les marchés volontaires et les marchés de conformité.

La distinction entre les marchés « volontaires » et « de conformité » est donc de plus en plus floue. Les gouvernements doivent désormais réglementer les activités des MVC non seulement pour garantir l'intégrité nationale, mais aussi pour assurer la cohérence avec la comptabilisation au titre de l'article 6, la mise en œuvre des CDN et les exigences internationales en matière de transparence.

## Aperçu des cas d'utilisation des crédits carbone

À mesure que le MVC interagit de plus en plus avec l'article 6, la distinction entre les marchés du carbone de conformité et les marchés volontaires du carbone devient moins claire. Selon qu'ils sont ou non autorisés au titre de l'article 6, les crédits carbone deviennent éligibles à divers cas d'utilisation.

Les crédits carbone se répartissent aujourd'hui globalement dans les catégories suivantes :

### 1. RATI autorisés (avec les ajustements correspondants)

- Éligibles à la conformité internationale
- Éligibles pour des demandes de compensation volontaire
- Doivent éviter le double comptage

## 2. Crédits non autorisés (sans ajustement correspondant)

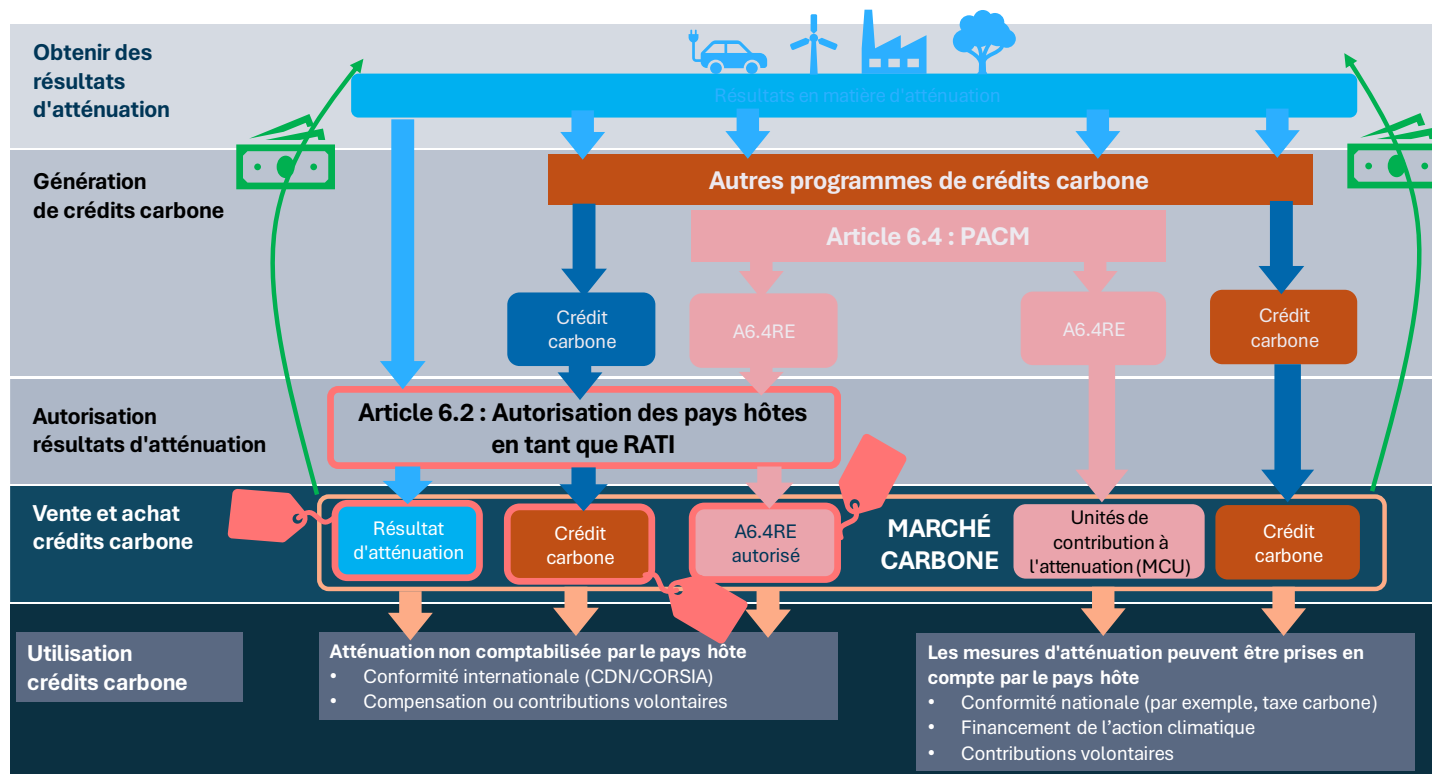
- Peuvent être utilisés pour des déclarations de contribution volontaire
- Peut contribuer à la conformité nationale (si pris en compte dans l'inventaire national)

### \*Crédits au titre de l'article 6.4 (PACM) (A6.4RE)

- Peuvent être autorisés en tant que RATI (AER) ou rester non autorisés (unités de contribution à l'atténuation (MCUs))
- Sont soumis aux nouvelles règles en matière de garanties, de permanence et de méthodologie élaborées par l'Organe de supervision et le MEP.

La figure 1 montre que les crédits carbone générés au sein du MVC par des programmes de crédit carbone ou au sein du PACM sans autorisation (*c'est-à-dire les unités de contribution à l'atténuation (MCUs)*) peuvent être utilisés pour aider les pays hôtes à atteindre leur objectif inscrits dans leur CDN. Les crédits autorisés (*c'est-à-dire les AER et les RATI*), en revanche, conviennent à des fins de conformité (internationale) ou à une utilisation volontaire visant à relever le niveau d'ambition et à réaliser une atténuation globale des émissions mondiales. Par conséquent, seuls les crédits autorisés associés à des ajustements correspondants visant à empêcher la double réclamation peuvent relever le niveau d'ambition et sont éligibles pour des demandes de compensation.

Figure 1 : Génération et utilisation des crédits carbone



Source : Perspectives Climate Research and GES Management Institute (2025)



Tant dans le cadre du MVC que de l'article 6, des efforts continus sont déployés pour préserver l'intégrité des crédits carbone et garantir leur utilisation responsable. Néanmoins, une certaine convergence entre les marchés volontaires du carbone et les exigences de l'article 6 ne conduit pas automatiquement à une amélioration de la qualité et de l'intégrité des crédits carbone.

Toutefois, les pays hôtes peuvent participer activement et établir des exigences visant à améliorer la qualité et l'intégrité de l'utilisation des crédits carbone volontaires. Compte tenu de l'absence d'une autorité unique supervisant le MVC et des variations potentielles des critères de qualité entre les différents programmes de crédits carbone, les pays hôtes devraient donner la priorité à l'établissement d'exigences favorisant une qualité et une intégrité élevées, tandis que les acheteurs peuvent insister pour n'acquérir que des crédits de haute qualité. L'article 6 peut ainsi fournir des cadres et des références internationaux également pour le MVC.

## Conception du cadre national du marché carbone

Lorsqu'ils mettent en place un **un cadre marché carbone national ou au titre de l'article 6**, les pays ont la possibilité de fixer des exigences strictes, spécifiques ou plus exhaustives pour les activités relevant du MVC, afin de garantir la haute qualité des crédits. Une stratégie nationale intégrée en matière de marché carbone devrait définir les conditions préalables à l'obtention d'une autorisation, y compris pour les activités relevant du MVC. En outre, le cadre national devrait définir les caractéristiques de tous les crédits carbone, distinguer les différents cas d'utilisation éligibles et préciser les caractéristiques de chaque cas d'utilisation. Il est conseillé aux pays, lorsqu'ils établissent un cadre national, de ne pas accorder d'autorisation « générale » pour l'émission de RATI selon des normes de crédit spécifiques. Ils sont plutôt encouragés à prendre des décisions au cas par cas, en accord avec les intérêts nationaux du pays hôte.

Lorsqu'ils développent un marché carbone national ou un cadre au titre de l'article 6, les pays incluent désormais généralement :

- Des procédures claires pour l'autorisation des RATI
- des règles relatives aux ajustements correspondants
- des exigences d'enregistrement pour toutes les activités MVC (autorisées ou non)
- Des garanties conformes à « L'outil de développement durable » de l'article 6.4 (PACM)
- Des dispositions en matière de transparence pour le suivi des résultats d'atténuation

De nombreux pays s'éloignent de l'« autorisation générale » de normes entières et appliquent à la place :

- Une approbation au cas par cas
- Une hiérarchisation stratégique des secteurs
- Des limites sur les volumes d'autorisation pour garantir la réalisation des CDN



À titre d'exemple, voir le traitement du MVC dans [le cadre du marché carbone du Nigeria](#) (p. 24) ou la procédure prévue dans [le cadre du marché carbone du Ghana](#).

## Différentes manières dont les gouvernements peuvent orienter les activités du marché volontaire du carbone

Les gouvernements ont de plus en plus tendance à :

- Mettent en place des bureaux du marché carbone (BMC) ou des autorités désignées
- développent des registres nationaux du carbone interopérables avec le registre de la CCNUCC
- publient des lignes directrices détaillées sur l'éligibilité au MVC et aux RATI
- Intégrer la réglementation des MVC dans des stratégies plus larges de financement de l'action climatique
- exigent de la transparence quant à la contribution des crédits aux CDN nationaux

La liste de contrôle ci-dessous présente un ensemble non exhaustif d'options permettant aux gouvernements de s'engager dans les activités du MVC (marché volontaire du carbone) et de les orienter.

**Liste de contrôle 1** : Considérations pour aider les gouvernements à orienter les activités du marché volontaire du carbone

<b>Option réglementaire / politique pour les pays hôtes</b>	<b>Description reflétant l'évolution du marché carbone</b>	<b>Statut (<i>Mis en œuvre / En cours / Prévu / Non prévu</i>)</b>
<b><u>1. Mettre en place un cadre juridique et institutionnel</u></b>	Élaborer une législation ou des cadres politiques formels régissant le MVC et la participation à l'article 6, y compris la désignation d'une autorité nationale (AND/point focal de l'article 6) et d'un bureau du marché carbone.	
<b><u>2. Élaborer un cadre national pour le marché carbone conforme à l'article 6</u></b>	Définir les procédures d'approbation des projets, des autorisations, des ajustements correspondants, du suivi des RATI et de l'interaction avec le PACM (article 6.4).	
<b><u>3. Définir les critères d'éligibilité (listes positives/négatives)</u></b>	Établir des listes de priorités sectorielles (listes blanches) et des listes d'activités non éligibles (listes rouges) pour l'article 6, et définir le traitement des activités MVC faisant l'objet d'une demande d'autorisation. Clarifier les attentes en matière d'additionnalité et garantir l'alignement stratégique avec la CDN et la stratégie à long terme.	
<b><u>4. Définir les normes et les exigences minimales d'intégrité</u></b>	Définir des normes, des lignes directrices et des exigences claires pour les projets de carbone volontaires ; fixer des critères minimaux en matière d'additionnalité, de permanence, de fuite, de garanties, de MRV et de transparence. Se référer à des références reconnues (CCP de l'ICVCM, règles du PACM, ISO, etc.).	
<b><u>5. Politique d'autorisation pour les RATI</u></b>	Définir si l'autorisation est accordée projet par projet ou à l'échelle du programme ; déterminer les limites de volume ; préciser si l'autorisation est destinée à la conformité, à la compensation volontaire ou à d'autres fins.	



<b><u>6. Accréditation et certification</u></b>	Définir le rôle des organismes d'accréditation ou des systèmes de certification pour vérifier la légitimité et la qualité des projets carbone, en s'assurant qu'ils répondent aux normes et exigences prédéfinies.	
<b><u>7. Registre et système de suivi</u></b>	Mettre en place ou se connecter à un registre national du carbone interopérable avec le Registre international de la CCNUCC/ARS ; assurer le suivi des crédits autorisés et non autorisés.	
<b><u>8. Exigences en matière de transparence et de divulgation</u></b>	Exiger la divulgation publique de la documentation relative aux projets, des méthodologies, des volumes d'atténuation, de l'utilisation des prélèvements et indiquer comment les crédits autorisés et non autorisés sont pris en compte dans les CDN.	
<b><u>9. Mesures de sauvegarde et mécanismes de recours</u></b>	Mettre en œuvre les mesures de sauvegarde environnementales et sociales nationales pertinentes pour les projets de MVC ( <i>Recommandation</i> : il est possible de se référer à l'outil de développement durable prévu à l'article 6.4) ; mettre en place des mécanismes de règlement des griefs.	
<b><u>10. Suivi et application</u></b>	Mettre en œuvre des mécanismes de suivi pour contrôler le respect des exigences réglementaires et appliquer des pénalités ou des sanctions en cas de non-conformité ou d'activités frauduleuses liées au MVC.	
<b><u>11. Part des produits / prélèvements</u></b>	Mettre en place des barèmes de frais ou des mécanismes de partage des bénéfices pour les RATI ; affecter les recettes à des fonds d'action climatique ou d'adaptation. Dans certains pays, les activités de MVC peuvent être soumises à des frais du marché carbone si elles visent à obtenir une reconnaissance, un enregistrement ou une autorisation dans le cadre national, même si elles restent de nature volontaire.	



<b><u>12. Engagement des parties prenantes</u></b>	Garantir la participation des communautés locales, des peuples autochtones et des acteurs du secteur privé ; établir des règles de partage des bénéfices. Collaborer avec les parties prenantes, notamment les agences gouvernementales, les représentants de l'industrie, les organisations environnementales et les communautés locales, afin de recueillir des contributions, de répondre aux préoccupations et de veiller à ce que les mesures réglementaires soient efficaces et inclusives.	
<b><u>13. Promouvoir l'intégrité du marché et prévenir le Double comptage</u></b>	Définir des procédures pour appliquer les ajustements correspondants et garantir la cohérence des inventaires ; clarifier le traitement des crédits non autorisés.	
<b><u>14. Révision continue et gouvernance adaptative</u></b>	Procéder à des examens et évaluations réguliers des cadres réglementaires et des performances du marché afin d'identifier les domaines à améliorer et d'adapter les réglementations à l'évolution de la dynamique du marché et aux nouveaux défis.	

Préserver l'intégrité des crédits carbone et de leur utilisation nécessite des améliorations continues et une interaction permanente entre les bonnes pratiques des MVC, la réglementation et la mise en œuvre de la coopération au titre de l'article 6. Au-delà des gouvernements, les régulateurs des marchés carbone, les promoteurs d'activité, les acheteurs de crédits carbone et les autres parties prenantes ont tous un rôle à jouer pour promouvoir une course vers le haut et innover des solutions qui favorisent une intégrité élevée.

Avec la mise en œuvre du PACM, des initiatives d'intégrité renforcées (ICVCM, VCMI, CCQI) et l'émission croissante de RATI autorisés, les gouvernements jouent désormais un rôle encore plus crucial pour garantir que les marchés volontaires du carbone :

- soutiennent les ambitions climatiques nationales
- Évitent le double comptage
- maintiennent des garanties environnementales et sociales
- contribuent à la décarbonisation à long terme

---

*Au-delà des gouvernements, les régulateurs des marchés carbone, les promoteurs d'activités, les acheteurs de crédits carbone et les autres parties prenantes ont tous un rôle à jouer pour promouvoir une course vers le haut et innover des solutions qui favorisent une intégrité élevée.*

---



## Étude de cas : Comment le Ghana cherche-t-il à réglementer les activités MVC ?

Dans le [Cadre du Ghana \(Carbon Market Framework\)](#), les activités MVC sont prises en compte et nécessitent une approbation et un enregistrement, que les promoteurs d'activités sollicitent ou non une autorisation. Toutes les entités, y compris les promoteurs d'activités, doivent s'enregistrer auprès du Ghana Carbon Market Office et obtenir une lettre d'identification une fois leur demande approuvée. Si le cadre impose une reconnaissance formelle pour la génération de crédits de compensation carbone à des fins volontaires nationales, il n'impose pas d'exigences en matière d'autorisation et de suivi. À d'autres fins d'atténuation, les projets MVC nécessitent des ajustements correspondants, comme convenu par les Parties participantes (GCMF 2022, p. 58). Par conséquent, le cadre ne fait pas de distinction entre l'utilisation des crédits à des fins de conformité et à des fins volontaires, mais fixe plutôt des exigences selon les différents segments du marché, tels que le MVC ou l'article 6.

Le cadre du Ghana intègre une **liste blanche** d'activités d'atténuation automatiquement considérées comme additionnelles et approuve bon nombre des programmes/normes de crédit MVC existants sans définir d'exigences supplémentaires. En outre, le cadre comporte une liste rouge d'activités qui ne sont pas considérées comme éligibles, à savoir celles incluses dans les programmes d'actions d'atténuation inconditionnelles du Ghana tels que décrits dans la CDN (Contribution déterminée au niveau national). Pour autoriser et délivrer des RATI, le Ghana est tenu de garantir l'intégrité environnementale du RATI par le biais d'un examen du rapport de vérification émis par un organisme d'audit accrédité par le système de marché volontaire utilisé par le promoteur du projet. L'approbation et l'enregistrement des activités MVC nécessitent le paiement de divers frais, notamment ceux liés à l'approbation des méthodologies, des normes et des lignes directrices, aux processus administratifs et aux ajustements correspondants, à la demande d'inscription et à la cotation.



Auteurs:

Kaja Weldner et Annika Wallengren (Perspectives Climate Group)